

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

Je soussigné (e)

.....
.....

Demeurant :

.....
.....
.....

Autorise la Résidence Albert du Bosquiel à me photographier et à me filmer au sein de la structure et lors des activités extérieures. Et m'engage à n'intenter aucune action à l'encontre de la résidence Albert du Bosquiel trouvant sa source dans la diffusion des photographies réalisées pour les modes d'exploitation cités ci-dessous.

Ces clichés et ces vidéos seront utilisés via :

- ▲ Le journal interne : Clin d'œil
- ▲ Le site web de la résidence « ehpad-bondues.fr »
- ▲ Les affiches et les invitations distribuées en interne et en externe
- ▲ Lors de présentation en public dans le cadre d'exposition
- ▲ Et tout autre support dédié à la communication interne et externe

Les photographies réalisées pourront être utilisées sans limitation de nombre, de formats, de cadrages, dès lors qu'elles n'entraînent aucune altération des attributs de la personnalité et ne portent pas atteinte ni à l'honneur, ni à la réputation des résidents et de la résidence Albert du Bosquiel.

Rappel des principes issus du droit à l'image :

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer -quelle que soit la nature du support utilisé- à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse et suffisamment précise, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit-être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image (pour quelle finalité l'autorisation a-t-elle été donnée, quelle sera la durée de l'utilisation de cette image ?)

Dans ce cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire.

La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo doit respecter ces principes.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit associée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Fait à,

Signature

Lu et approuvé